

# ANIMATEURS DE SAGE EN AUVERGNE

Réunion du 19 octobre 2012

**DIRECTIVE INONDATION**  
**état d'avancement**  
suite réunion du 30/10/2009

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

AUVERGNE

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

# LA DIRECTIVE – QUOI ? - RAPPELS

23 octobre 2007 – transcrite par la loi Grenelle 2 du  
12 juillet 2010 – Décret du 2 mars 2011

La DI vise à créer un cadre pour réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

Chaque grand bassin hydrographique doit élaborer d'ici 2015 un **Plan de Gestion du Risque** en :

- s'appuyant sur une connaissance homogène du risque : l'**Evaluation Préliminaire du Risque Inondation**,
- faisant émerger les **Territoires à Risques Importants**,
- définissant un plan **Stratégique de Gestion du Risque** en intégrant des stratégies et politiques locales.

# LA DIRECTIVE RAPPELS

schéma de la méthode DI

**Savoir**

**Agir**

EPRI

TRI

CARTO

PGRI

Stratégie  
locale

**Vous  
êtes  
ICI**

Mise à jour tous les 6 ans

Evaluation des risques

Gestion des risques



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

AUVERGNE



# LE CALENDRIER

| Calendrier<br>2011-2015 | Une méthode en 4 étapes                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2011                    | <b>1. État des lieux :</b><br>Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation sur le district                                                                                                                                                                      |
| mi-2012                 | <b>2. Définition de priorités :</b><br>Identification des Territoires à Risque Important                                                                                                                                                                            |
| 2013                    | <b>3. Approfondissement des connaissances sur ces priorités :</b><br>Cartographie des risques sur les Territoires à Risque Important                                                                                                                                |
| 2015                    | <b>4. Définition d'une politique d'intervention sur le district :</b><br>Élaboration d'un plan de gestion du risque d'inondation <b>sur le district</b> , intégrant des stratégies locales de gestion du risque d'inondation sur les territoires à risque important |

# LES TRI – QUOI ?

- Les secteurs (les poches) de territoires où se concentrent fortement des enjeux exposés aux inondations.
- Les secteurs identifiés à partir de critères nationaux basés sur la population et l'emploi présents à l'intérieur des zones potentiellement inondables retenues dans l'EPRI. 50% couverts.
- Les secteurs définis et partagés avec les acteurs locaux dans le cadre des spécificités locales et de l' «intérêt manifeste à agir».

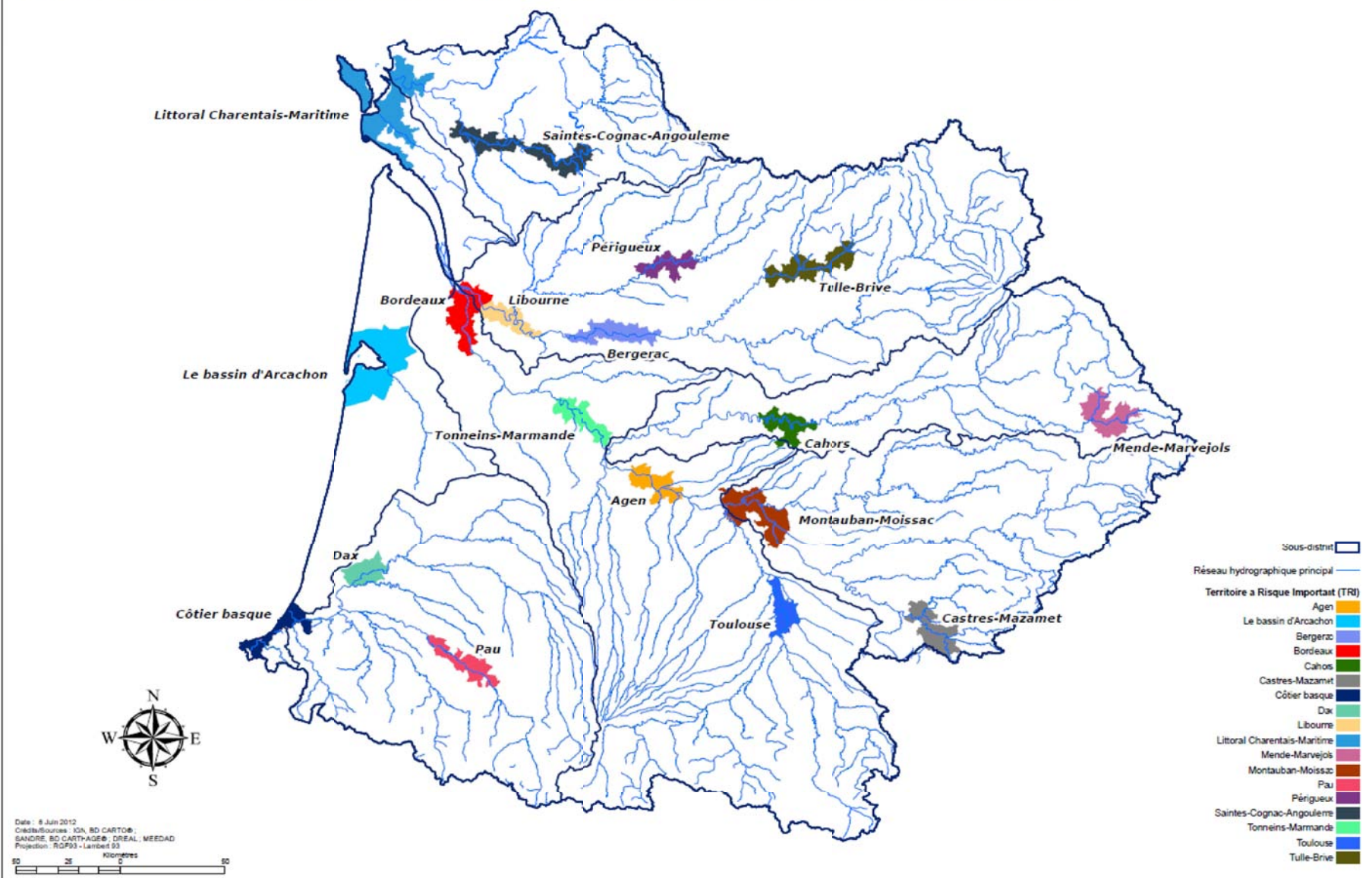
Une bonne centaine de TRI sur le territoire national pour ce premier cycle de mise en œuvre :

Une quinzaine en AG et en LB



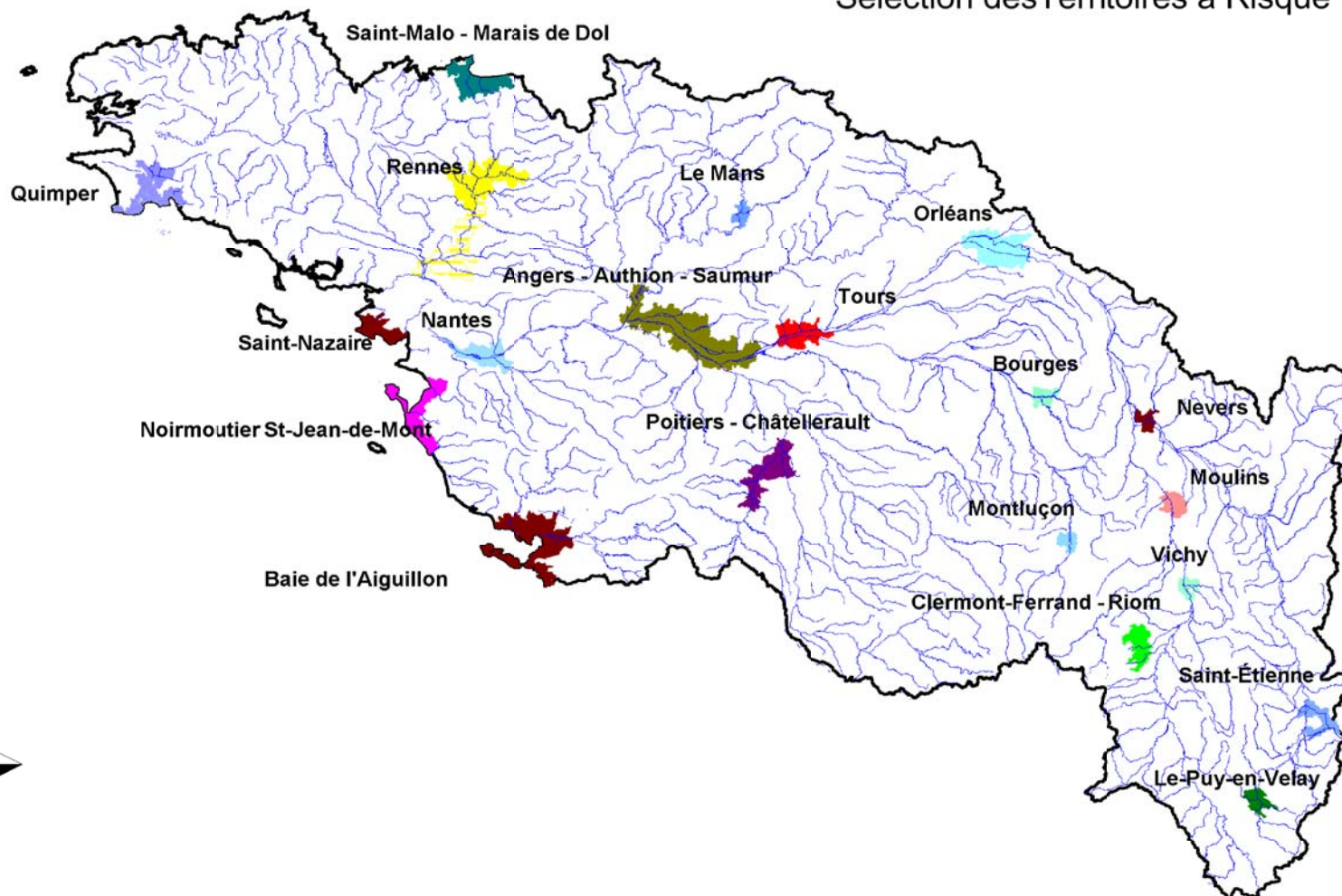
# LES TRI POTENTIELS EN ADOUR GARONNE

Directive Inondation - Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) sur le bassin Adour-Garonne



# LES TRI POTENTIELS EN LOIRE BRETAGNE

Bassin Loire-Bretagne  
Sélection des Territoires à Risque Important



0 105,0  
kilomètres  
Échelle : 1:3 201 000

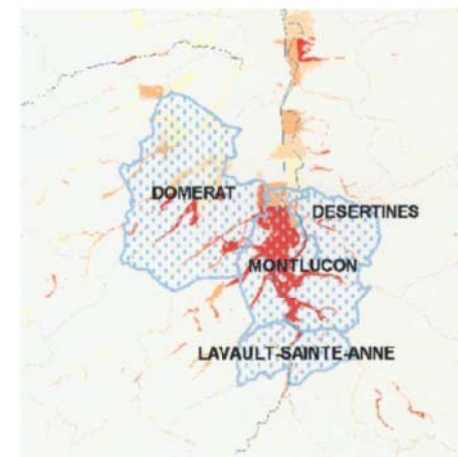
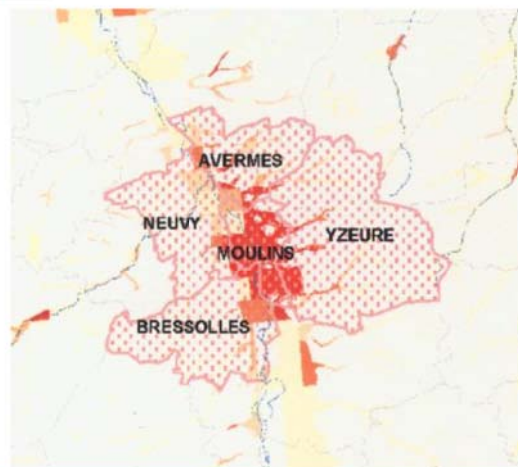
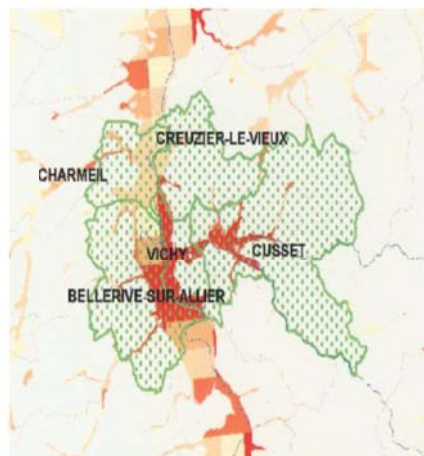
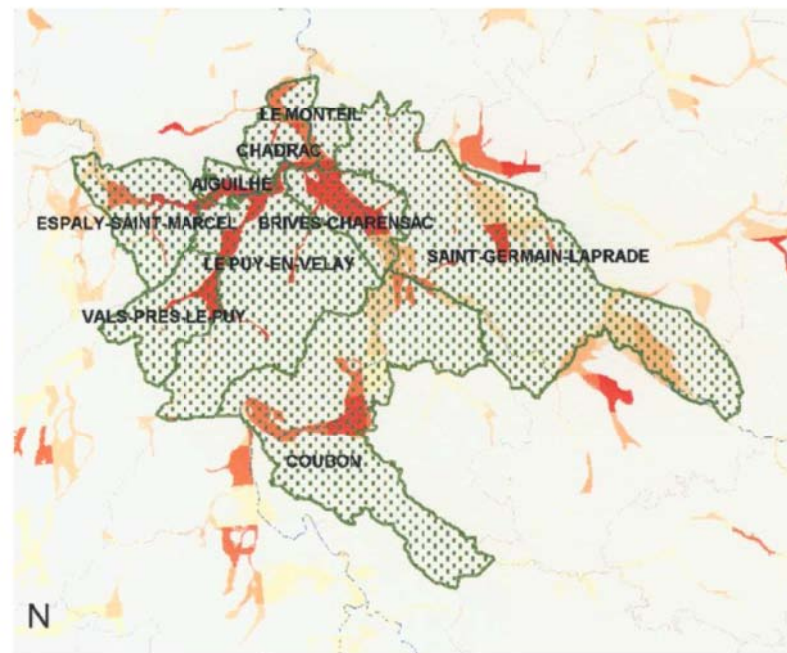
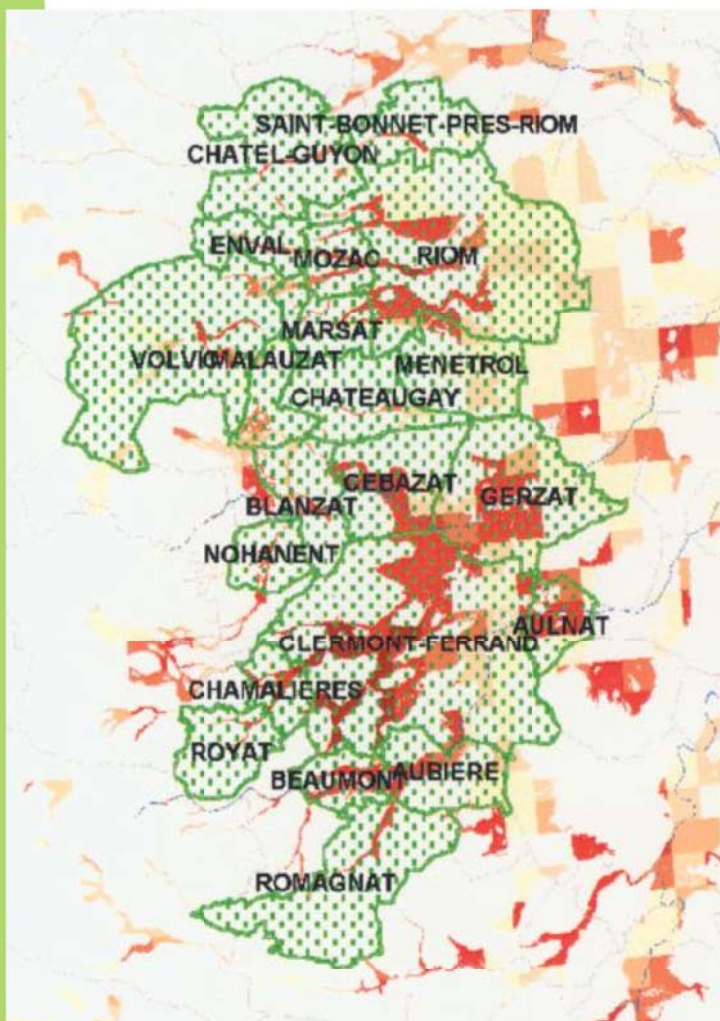


Direction région  
de l'Environnement  
de l'Aménagement  
et du Logement

AUVERGNE



# TRI POTENTIELS EN AUVERGNE





# LES CONSEQUENCES D'ETRE TRI

- Une connaissance de l'aléa inondation plus fine et plus poussée. Des études nouvelles avec les méthodes modernes. **Une nouvelle cartographie.**
- Une incitation pour les collectivités afin qu'elles s'organisent pour définir une stratégie locale de réduction du risque dans le cadre des objectifs fixés par l'Etat.
- Des PPRi révisés et actualisés – adaptés.
- Des financements priorités pour les opérations de prévention ou de protection.

# LA CARTOGRAPHIE DU RISQUE

Les inondations à traiter concernent les débordements de cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ou les remontées de nappes.

- Des cartes des surfaces inondables et de risques (SIG).
- Un rapport pour assurer la compréhension, et la traçabilité des méthodes.

Trois scénarii seront développés :

- Les événements fréquents (10 à 30 ans) à rapprocher des crues fréquentes ou historiques banales.
- Les événements d'occurrence moyenne (100 ans) tels les crues historiques ou PHEC. Référence aux PPRi.
- Les événements exceptionnels comme la limite du lit majeur hydrogéomorphologique.(1000 ans)

Compétence : Etat régional et DI.



# LA STRATEGIE NATIONALE DE GESTION

Art L566 – 4 du CE

## 4 objectifs principaux :

- augmenter la sécurité des populations exposées,
- stabiliser à court terme et réduire à long terme les dommages,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale,
- appropriation par tous les acteurs et publics (conscience).

## Des principes directeurs :

- partage des responsabilités efficient et assumé (subsidiarité),
- maintien des principes de solidarité (amont-aval,...),
- synergie avec les autres politiques publiques (urbanisme,...),
- proportionnalité : programmation priorisée aux bénéfices socio-économiques,
- évaluation et amélioration continue.

Compétence : Etat central

# LES PLANS DE GESTION DU RISQUE

Art L566-7 du CE

**Les principales mesures doivent comprendre :**

- les orientations et dispositions présentées dans les SDAGE,
- les dispositions concernant la surveillance la prévision et l'information, notamment le SDPcrues,
- les dispositions pour la réduction de la vulnérabilité dont la maîtrise de l'urbanisation,
- les dispositions concernant l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Compétence : instances de bassin

# LES STRATEGIES LOCALES

Art L 566-8 et R 566-16 du CE

Pour chaque TRI, afin de concourir à la réalisation de la stratégie nationale et des objectifs et mesures du Plan de Gestion, les instances locales élaborent leur stratégie.

Elles identifient les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adaptées aux territoires, **sans augmenter les risques d'inondation en amont.**

Les stratégies locales visent à définir des processus opérationnels pour réduire les conséquences négatives.

Compétence : collectivités



# ET APRES ? L'OPERATIONNALITE ?

La gestion du risque inondation et la mise en œuvre des mesures relatives aux stratégies de réduction passent par des outils de planification ou de programmation en place dès aujourd'hui mais à articuler et à mettre en cohérence:

- Les PAPI, les PSR, les Plans grands fleuves
- Les SAGE et les contrats de milieux
- Les documents d'urbanisme

## ILS SONT COMPLEMENTAIRES

Ces outils sont mis en œuvre en partenariat et comprennent des listes d'opérations validées et pour lesquelles un pré plan de financement est bâti.